

Monument du Fort de Chaudanne - Encaissement de participations d'Associations d'Anciens Combattants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du 55^{ème} anniversaire de la Libération de Besançon le 8 septembre dernier, la Ville de Besançon a fait ériger un Monument en mémoire des soldats américains tués à cette occasion.

A l'issue de la manifestation, un certain nombre d'associations d'Anciens Combattants ont émis le désir de se joindre à l'action municipale et de verser une participation financière à la Ville :

- Union Départementale des Anciens Combattants	2 000 F
- Fédération FFI de Franche-Comté	2 000 F
- Fédération Nationale des Combattants Volontaires Section du Doubs	500 F
- Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants, Résistants prisonniers et victimes de Guerre	500 F
- Association de Franche-Comté des Anciens Combattants de la SNCF	200 F
- Fédération des Associations d'Anciens Combattants de l'arrondissement de Pontarlier	500 F
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Comité de Besançon	500 F
- Section des Amputés de Guerre du Doubs	500 F
	<hr/>
	6 700 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant la somme de 6 700 F sur l'imputation 92.024. 7478.200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1999.